



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault -Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Incarnation SCHMID LOSSBERT, Emilie GAUTIER

Secrétaire de séance : Stève LECHEVALIER

DCM n° 02-2026 – Délibération : renouvellement convention prêt de matériel Lunel Agglo 2026-2028

Monsieur le Maire, Patrick MARY rappelle au Conseil que Lunel Agglo, par décision de son Président en date du 03 janvier 2023, à pris position en faveur du maintien du prêt de matériel appartement à l'agglomération de Lunel à la disposition de ses membres.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, Lunel Agglo marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes du territoire.

La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la commune de Garrigues, membre de Lunel Agglo, pour une durée de 3 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de Lunel Agglo ainsi que les modalités de facturations lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de l'Agglo.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la signature du renouvellement de la convention de prêt,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 20 janvier 2026
Le Maire,
Patrick MARY

Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260119-DCM02-2026-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2026

